

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 5/787/07/BC

**■ Assistance à maîtrise d'ouvrage de Marseille Provence Métropole pour la définition et la mise en oeuvre d'un système billettique sur les réseaux du territoire communautaire - Approbation du marché
DITRA 07/155/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Autorité Organisatrice des transports publics a décidé de mettre en oeuvre un système de billettique multimodal et inter opérable sur l'ensemble des réseaux de transport en commun du territoire communautaire à l'horizon 2008.

L'objectif de ce projet consiste à faciliter l'usage des transports en commun avec la création d'un passeport inter opérable en tenant compte des différentes variables du territoire communautaire et par extension des différentes Autorités Organisatrices présentes sur l'aire métropolitaine marseillaise.

Par délibération n°TRA 15/1016/BC en date du 18 décembre 2006, le Bureau de communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système de l'opération billettique MPM et a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé.

Lors de sa réunion en date du 29 août 2007, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EFFIA pour un montant de 1 260 000 € HT soit 1 506 960 € TTC.

Il est proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération n°TRA 15/1016/BC en date du 18 décembre 2006 par laquelle le Bureau de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système de l'opération billettique MPM et a approuvé le dossier de consultation des entreprises ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 août 2007 attribuant le marché à l'entreprise EFFIA pour un montant de 1 260 000 € HT soit 1 506 960 € TTC.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage de MPM pour la définition et la mise en œuvre d'un système billettique sur les réseaux du territoire communautaire ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage de MPM pour la définition et la mise en œuvre d'un système billettique sur les réseaux du territoire communautaire attribué à la société EFFIA pour un montant de 1 260 000 € HT soit 1 506 960 € TTC.

La durée du marché est de 41 mois à compter de sa notification au titulaire.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les marchés ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2007 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Nature 2031 - Fonction 815 – Sous-Politique C210 - Autorisation de programme n° 2005/00204.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN